Image not found or type unknown

Frais d obsèques à régler par les enfants

Par **Chicotin**, le **27/09/2016** à **17:41**

Bonjour ,
Ma mère âge de91 ans est hospitalisée pour alzheimer
Depuis plusieurs annee ,mon frère S est autoproclame tuteur ,le chu ne connaissait pas l existant de ma sœur et moi .
Il a abuse de la maladie pour obtenir procuration des comptes bancaires pas de bien mais depuis 5 ans il encaisse retraite ,pension de conversion de mon beau père et pension de guerre ,il a aussi déménager meubles et tout vendu en brocante .il est évident qu en cas de décès il va vider les comptes sans probleme
Ma question est la suivante
Qui faut il saisir pour ne pas régler les frais d obsèques qui malheureusement arrivera mais nous n avons aucune nouvelle et pas sur place ?
Je trouve anormal de régler des frais d obsèques alors que mon frère
Encaisse tous les revenus pas exorbitant certes depuis plusieurs années et peut être à T il contracte des crédits à la consommation ?
Merci de M aider

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés